

Séance du 26 juin 2019

Nbre de membres : 10
Nbre de présents : 06
Nbre de votants : 06

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à 20 h00, le Conseil municipal de Moivrons, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de M. Renaud SAINT MARD, Maire.

Date de la convocation:
21/06/2019

Présents :

Virginie SAINT MARD, Françoise MAGGIORI, Josiane DUPUY,
Renaud SAINT MARD, Philippe DUPRE, Arnaud DARBELET

Date d'affichage:
21/06/2019

Absents excusés : Aurélie NICOLAY, Teddy LHUILLIER,
Patrice ROUGETET

Date d'affichage du
Compte-rendu :
28/06/2019

Absents non excusés : Lionel BARBIER

Date d'envoi en Préfecture :
28/06/2019

Pouvoirs :

A été nommé secrétaire de séance : Josiane DUPUY

Début de séance 20h

Le Conseil Municipal approuve le
compte-rendu du Conseil en date
du 29 avril 2019

🔗 N° D2019-20 ONF – TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'EXPERTISE – PARCELLES 1 et 7

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder à des travaux d'exploitation (abattage-façonnage et débardage de grumes) et d'expertise (cubage et classement des bois) sur les parcelles 1 et 7.

Le montant de ces travaux est de 865,68 € TTC selon le devis n° DEC-19-866516-00329292/14593.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 Abstentions et 4 Pour :

Autorise l'Office National des Forêts à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux

🔗 N° D2019-21 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des territoriales et notamment des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Moivrons souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

🔗 N° D2019-22 EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que l'extinction nocturne consiste à éteindre l'éclairage public des rues, au milieu de la nuit, pendant des plages horaires définies, peu fréquentées par la population et les automobilistes qui bénéficient déjà d'un l'éclairage par leurs véhicules.

Les objectifs de ce dispositif sont :

Améliorer le confort et la santé des usagers en réduisant les nuisances dues à la pollution lumineuse nocturne.

Diminuer l'impact sur la biodiversité en respectant les rythmes jour/nuit de la faune et de la flore.

Limiter fortement les émissions de CO² et ses effets néfastes.

Réduire la consommation d'électricité et la facture énergétique.

Le conseil municipal propose une phase de test de 06 mois à compter du 01 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Si cette dernière s'avère positif, elle sera appliquée sans limitation de durée.

Les plages horaires : de 23h la veille au soir à 5h le lendemain matin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Autorise l'extinction nocturne à compter du 01 juillet 2019 de 23h la veille au soir à 5h le lendemain matin

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Fin de séance 20h40

Divers :

→ Sécheresse 2018 : L'arrêté interministériel n°NOR INTE: 1914147A signé le 21 mai 2019 et publié au Journal Officiel le 22 juin 2019 a reconnu la commune de Moivrons en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018).

Les sinistrés concernés ont un délai ultime de 10 jours à compter de la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel (soit 10 jours à compter du 22 juin 2019) pour déposer, si ce n'est déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes, auprès de leur société d'assurance.

→ Plan Canicule 2019 : Les personnes à risques et isolées, dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule, sont invitées à s'inscrire dès à présent sur le registre nominatif de la Mairie pour bénéficier de toute l'aide nécessaire en cas de forte chaleur.

N'hésitez pas à vous inscrire ou à inciter des personnes isolées et fragilisées de votre entourage - amis, voisins, famille - à s'inscrire sur le registre communal.

→ Réunion de la commission animation le lundi 29 juillet 2019 à 20h.

→ En raison des fortes chaleurs, les horaires de travail de l'agent technique ont changé, à savoir : tous les jours de 07h à 12h.

→ Du 24 juin au 19 juillet 2019, la commune de Moivrons accueille une stagiaire dans le cadre de travaux d'entretien de l'environnement.

→ Horaires autorisés pour effectuer des travaux bruyants :

Du Lundi au Vendredi : 8h00 / 12h00 - 14h00 / 19h00

Le Samedi : 9h00 / 12h00 - 14h00 / 19h00

Le Dimanche : 9h00 / 12h00

→ Prochain Conseil Municipal le 19 septembre à 20h

- Collecte des encombrants : 15 octobre 2019
- Semeurs d'Art
 - En juillet : les 11, 18 et 25 de 18h30 à 20h30
 - En août : les 1, 8 et 28 de 18h30 à 20h30
- La Communauté de communes s'est engagée à réaliser des travaux de rénovation de l'Ecole de Moivrons selon un planning pluriannuel